

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 12 décembre 2016

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille seize, douze décembre dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le six décembre deux mille seize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Gérard BAPT Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Huguette REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Odette SOUPEZ, Philippe ECAROT, Marianne MIKHAILOFF, Franck CHRISTMANN.

Absents Représentés : Mme Céline MORETTO représentée Madame Marie-Dominique VEZIAN, M. Gérard TAMALET représenté par M. Philippe COUZI, Mme Céline BOULIN représentée par Mme Marie-Christine PICARD, M. Mathieu BOSQUE représenté par M. Olivier ESCANDE, M. Pierre SAULNIER représenté par M. Franck CHRISTMANN, M. Patrick DURANDET représenté par Mme Marianne MIKHAILOFF, Mme Catherine FLORES représentée par M. Philippe ECAROT.

Absente excuse : Mme Christine LE FLAHAT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane LATAPIE

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Josiane LATAPIE.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2016

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre est adopté à la majorité.

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

- En date du 19 octobre 2016 :

- o Travaux de rénovation électriques et informatiques dans les trois groupes scolaires – avenant n°1 – marché de travaux

- En date du 4 novembre 2016 :
 - o Entretien d'arbres, de boisements et dessouchage – Accords-cadres □ bons de commandes – march□ de services
- En date du 10 novembre 2016 :
 - o Refonte du site internet de la Ville – march□ de services
- En date du 14 novembre 2016 :
 - o Acceptation d'un don
- En date du 17 novembre 2016 :
 - o Achat de s□jours pour enfants et jeunes – march□ de services
- En date du 28 novembre 2016 :
 - o Signature d'un bail professionnel avec la CPAM

3 – TOULOUSE METROPOLE

Affaire n°1: Rapport portant sur la gestion du stationnement par la Mtrropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants (Pices jointes : extrait du rapport)

En application des dispositions de l'article L.243-7-II du code des juridictions financiēres, le rapport portant sur la gestion du stationnement par la Mtrropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants est pr□sent□ au Conseil Municipal qui en prendre acte.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

4 – ADMINISTRATION GENERALE

Mme le Maire donne la parole □ Mme BRU, Adjointe aux affaires sociales

Affaire n°2: Recensement de la population 2017 : nomination d'un coordonnateur communal adjoint

Il est rappel□ à l'Assemblée sa décision en date du 4 juillet 2016 par laquelle elle a nommé Madame Éliane MONZON coordonnateur communal dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui se d□roulera du 19 janvier au 25 f□vrier 2017.

Cette dernière est l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Elle a également pour mission l'encadrement des agents et le suivi des opérations. Elle doit veiller à l'exhaustivité de la collecte, au respect de la confidentialit□ des donn□es recueillies et assurer l'information à la population.

Mme BRU précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la population □gale de la commune est de 10 587 habitants.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Madame Rose-Marie MEDINA coordonnateur communal adjoint pour la commune de Saint-Jean.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme le Maire donne la parole à M. MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Affaire n°3 : Modification des statuts du SDEHG

Lors de sa réunion du 3 octobre dernier, le Comité Syndical du SDEHG avait approuvé le projet de modification statutaire.

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégués de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la commune nouvelle de Pégulhan, créée à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Pégulhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

- Vu les statuts du SDEHG en vigueur,
- Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,
- Vu l'article L5211-17 du CGCT,
- Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,
- Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Mme MIKHAILOFF souhaite savoir ce que recouvre le terme « énergies », si les délégués au syndicat sont rattachés et par combien de délégués de la commune est-elle représentée au SDEHG ?

M. MASSAT répond que les délégués des communes au SDEHG ne sont pas rattachés.

M. FRANCES explique que la commune n'est pas impactée par ces changements et qu'elle aura toujours un délégué du SDEHG représentant Saint-Jean de Toulouse Métropole.

Concernant les « énergies », M. FRANCES explique qu'il s'agit du photovoltaïque et de l'éolien, notamment dans les zones rurales. C'est pour cette raison que le SDEHG remplace l'électricité par l'énergie.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par la délibération syndicale du 3 octobre 2016.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme le Maire donne la parole à M. MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Affaire n° 4 : Rapport d'activité 2015 du SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU (SBHG)

Le rapport d'activité annuel du SBHG pour l'année 2015 est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme le Maire donne la parole à M. ESPIC, Adjoint aux Finances

5 – FINANCES

Affaire n°5 : Autorisation d'engager, et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Afin de permettre à la commune de faire des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'ouvrir ses crédits aux chapitres 21 et 23 afin de faire face à des travaux ou acquisitions qui ne peuvent attendre le vote du budget pour des raisons d'obligations légales, pour assurer la sécurité des usagers et de permettre aux services de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget primitif 2017.

M. CHRISTMANN souhaite connaître les dépenses d'investissement prévues.

M. ESPIC explique que la collectivité est obligée d'avoir, en début d'année, avant le vote du budget, des fonds disponibles afin de pouvoir fonctionner et ne pas bloquer les travaux en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MM. ECAROT et DURANDET et de MMES MIKHAILOFF et FLORES

Affaire n°6 : Recouvrement et dégradation de biens communaux

Suite à des dégradations effectuées dans l'enceinte de l'école élémentaire Preissac, les auteurs des faits ayant été identifiés, la collectivité souhaite procéder au recouvrement des charges engendrées par cet acte de vandalisme, estimées à 164.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à mettre un titre de recettes

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – SUBVENTIONS

Mme le Maire donne la parole à M. BRANA, Adjoint aux Sports

Affaire n°7 : Mise en conformité du terrain d'honneur de football pour un classement fédéral niveau 4 - demande d'aide financière auprès de la FFF – Fonds d'aide au football amateur

La collectivité a engagé des travaux de réparation de clôtures, de mise en place de pare-ballons et d'abris de touche afin de mettre en conformité le terrain d'honneur Roger Pujol pour un classement fédéral niveau 4.

Le coût de l'opération s'élève à 39 123,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football amateur.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Départ de M. BRANA qui mandate M. GALONIER.

7 – COMMANDE PUBLIQUE

Mme le Maire donne la parole à Mme ARRAULT, Adjointe à la Communication

Affaire n°8 : Fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Saint-Jean – Autorisation de signature du marché

Une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 66 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune.

Cette consultation comportait 2 lots :

LOT 1 : Mobiliers Urbains hors abris pour voyageurs

LOT 2 : Mobiliers Urbains - Abris pour voyageurs - publicitaires et non publicitaires

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 septembre 2016, au JOUE, au BOAMP et sur le site de la ville. La date limite de remise des plis a été fixée au 7 octobre 2016 à 12h00.

Conformément à l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres réunie en sa séance du 16 novembre 2016 a fait le choix, au terme de l'analyse des propositions, de retenir celle de la société ATTRIA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour

l'exécution du lot 1 du marché précité et a rendu le lot 2 infructueux puisqu'aucune offre n'a été reçue dans les délais impartis.

Le mobilier installé dans le cadre du présent marché, qui restera propriété du titulaire, sera mis tout ou partie gratuitement à la disposition de la ville à charge pour le titulaire de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire du mobilier.

En contrepartie, le titulaire détient l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif les supports des mobiliers urbains à des fins publicitaires.

La collectivité renonce ainsi à percevoir la redevance d'occupation domaniale en contrepartie des prestations imposées au titulaire.

La durée du marché est de 8 ans à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer le dit marché.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°9 : Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation)
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Elle précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Ainsi, et conformément à ces dispositions, dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la loi précitée, soit au plus tard le 14 novembre 2016, l'autorité territoriale doit présenter au comité technique compétent :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Doivent apparaître sur ce bilan : les prévisions de recrutements programmés, le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement ;
- un bilan le cas échéant de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n°2012-347 ;
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi;
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
 - les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
 - le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Mme le Maire précise qu'au 1^{er} décembre, les effectifs de la collectivité sont répartis ainsi :

- 135 agents titulaires
- 65 agents contractuels dont 44 animateurs, 2 agents en CDI de droit public, 2 contrats aidés et 17 agents remplaçants soit pour remplacer des agents en disponibilité, soit pour remplacer des agents en arrêt longue maladie.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du lundi 14 novembre 2016

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme le Maire donne la parole à Mme BRU, Adjointe aux Affaires Sociales

Affaire n°10 : Recensement 2017 : recrutement d'agents recenseurs

Depuis 2004, les modalités de recensement ont changé pour l'ensemble des communes françaises, en application de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité.

D'ordinaire, les méthodes de recensement diffèrent selon la taille des communes :

- les communes de moins de 10.000 habitants sont recensées tous les cinq ans sur la totalité de leur population.
- les communes de plus de 10.000 habitants réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8% des logements.

La commune de Saint-Jean comptant plus de 10 000 habitants lors du dernier recensement général de la population, l'Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE) réalisera donc à partir un recensement par sondage qui aura lieu entre le 19 janvier et le 25 février 2017.

Les coordonnateurs de ces opérations sont Madame Patricia BRU pour le Répertoire des Immeubles localisés (RIL), Madame Eliane MONZON, coordonnateur au niveau communal, assistée de Madame Rose-Marie MEDINA, coordonnateur adjoint.

Elles seront les interlocutrices privilégiées à la fois des agents recenseurs et du superviseur de l'INSEE dès le travail préparatoire et la formation, et durant toute la durée de l'enquête. Le recollage des informations confidentielles de cette enquête aura lieu en Mairie et les documents de synthèse seront transmis à l'INSEE après contrôle au fur et à mesure.

La nouvelle population légale de la collectivité entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Il faut enfin préciser que les charges liées à ces recrutements seront en partie compensées par une participation de l'État, calculée à partir du nombre de bulletins individuels et de logements recensés.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au recrutement de trois agents recenseurs non titulaires pour la période du 19 janvier au 25 février 2017 comprenant les deux demi-journées de formation initiale. Ceux-ci seront recrutés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{me} classe en fonction du travail exécuté.

M. CRISTAMANN demande si les agents recenseurs résident dans la commune.

Mme BRU répond qu'il s'agit de Saint-Jeannais en recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le recrutement de trois agents recenseurs, recrutés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{me} classe en fonction du travail exécuté.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – SERVICES TECHNIQUES

Mme le Maire donne la parole à M. MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Affaire n°11 : Rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le Marquisat » 2^{me} tranche

Suite à la demande de la commune du 09 juin dernier concernant la rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le Marquisat » 2^{me} tranche, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS28) :

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 1250 mètres de longueur en conducteur U 1000RO2V issu du poste P3 "BELBEZE".
- Dépose de 40 ensembles d'éclairage public existants.
- Fourniture et pose de 40 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 35 W LED.
- Raccordement au réseau électrique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	42 224€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	156 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	69 901€
Total	268 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. ECAROT demande pourquoi la part restant à la charge de la commune est une estimation.

M. MASSAT répond que le plan n'étant pas définitif et pouvant évoluer, la participation de la commune est susceptible d'être modifiée, tout comme celle du SDEHG.

L'exposé de Mme le Maire entendu, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 69 901€ € sera inscrit au budget primitif 2017 en section de fonctionnement.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

10 – URBANISME

Mme le Maire donne la parole à M. FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Affaire n°12 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières des années 2011 à 2015 – Ajout.

Le conseil municipal du 10 octobre 2016 a adopté le bilan des cessions et acquisitions immobilières des années 2011 à 2015.

Il est ajouté l'acquisition immobilière des parcelles cadastrées AS 129 (48a26ca) et AS 209 (42a51ca) sises 36, chemin de Belbeze.

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2011-2015

Nature du bien	Localisation	Identité Cessionnaire	Date de l'Acte	Condition de cession
Parcelles AS 129 (48a26ca)	36, chemin de Belbeze	Mme Monique ROQUES	23/12/2015	1 400 000 € + 15 000 € d'obligation de travaux
AS 209 (42a51ca)		Mme Sylvianne ROQUES		

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

Mme le Maire donne la parole à M. FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Affaire n°13 : Déclaration préalable et Autorisation de travaux au nom de la commune en vue de la pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes, de la réalisation de son support et de l'aire d'accès.

La commune souhaite mettre en place de nouvelles toilettes publiques, à l'intersection de l'avenue Lapeyrière et de la rue des Coles, à proximité immédiate de la place de stationnement PMR aux abords du lac de la Tuilerie.

Cet équipement comprend la réalisation de la dalle support du sanitaire (environ 7 m²), la pose d'un module sanitaire à nettoyage automatique composé d'une toilette accessible aux personnes handicapées (environ 6 m²) ainsi que l'aire devant l'entrée de la cabine.

Conformément à l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme, il y a lieu de déposer une déclaration préalable et conformément à l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux au nom de la commune et de signer les formulaires de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de la pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

11 – EDUCATION

Mme le Maire donne la parole à Mme ARRAULT, Adjointe à la Communication

Affaire n°14 : Tarification des séjours 2017 organisés par l'Accueil de loisirs sans hébergement et le Club Ados

Pour l'année 2017, la commune organise les séjours suivants :

- séjour ski-neige Alsh et Club Ados du 6 au 11 février 2017, pour un effectif maximum de 40 enfants (pré effectif porté à 42 pour pallier les éventuelles annulations), du CE2 à la 3^{ème}, accompagnés de 7 animateurs, à Super Esport, en Espagne.
- séjour ferme pédagogique du 5 au 7 avril 2017, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 22 pour pallier les éventuelles annulations), de MS au CP, accompagnés de 3 animateurs, à Paulinet (81).
- séjour multi activités ados du 17 au 22 juillet 2017, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 22 pour pallier les éventuelles annulations), de la 6^{ème} à la 3^{ème}, accompagnés de 4 animateurs, à Videssos (09).
- séjour multi activités Alsh du 17 au 22 juillet 2017, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 22 pour pallier les éventuelles annulations), du CP au CM2, accompagnés de 3 animateurs, à Videssos (09).

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

1. Séjour Ski -Neige du 6 au 11 février 2017 (soit 6 jours/5 nuits)

Séjour SKI	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Tarif famille	176	204	232	260	281	330	393	457	506	576	653	703
Tarif famille en cas de panier-repas fourni par familles	125	145	165	185	200	235	280	325	360	410	465	500

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 40% du montant total d' lors de la réservation le 15 décembre 2016 auprès du service Education,
 - 30% du montant total d' lors de la réservation au plus tard le 17 janvier 2017, au service Education,
 - le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Education, au plus tard le 1^{er} février 2017.
- A noter que 100% du montant total d' peut être versé lors de la réservation.
- A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès du service Education, au plus tard le 17 janvier 2017 (en cas de 1^{er} paiement partiel d' 40%).

Le fonctionnement suivant est proposé :

- En cas de non-paiement avant le 17 janvier 2017 (pour un paiement en 2 fois) et le 1^{er} février 2017 (pour un paiement en 3 fois) auprès du service Education, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la Régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, les acomptes et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

2. Séjour Ferme pédagogique du 5 au 7 avril 2017 (soit 3 jours/2 nuits)

Séjour maternel ferme pédagogique	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Tarif famille	63	87	99	114	135	170	200	233	254	269	284	299

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 50% du montant total d' lors de la réservation le 23 février 2017 auprès du service Education
- le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Education, au plus tard le 23 mars 2017.

Le fonctionnement suivant est proposé :

- En cas de non-paiement avant le 23 mars 2017 auprès du service Education, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la Régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation

- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

3. Séjour Multi activités Ados du 17 au 22 juillet 2017 (soit 6 jours/ 5 nuits)

Séjour multi activités ados	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Tarif famille	185	204	216	235	259	284	309	346	401	463	555	617
Tarif famille en cas de panier-repas fourni par familles	166	188	201	218	240	262	284	306	327	349	393	437

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 40% du montant total d' lors de la réservation le 25 avril 2017 auprès du service Education,
- 30% du montant total d' lors de la réservation au plus tard le 23 mai 2017, au service Education,
- le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Education, au plus tard le 20 juin 2017.

A noter que 100% du montant total d' peut être versé à la réservation.

- A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 23 mai 2017 (en cas de 1^{er} paiement partiel à 40%).

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 13 mai (pour un paiement en 2 fois) et le 13 juin 2016 (pour un paiement en 3 fois) auprès du service Education, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

4. Séjour multi activités Alsh du 17 au 22 juillet 2017 (soit 6 jours/ 5 nuits)

Séjour multi activités juillet	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Tarif famille	142	152	167	188	213	254	304	355	396	446	472	507
Tarif famille en cas de panier-repas fourni par familles	123	138	152	174	196	218	240	261	283	305	327	363

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 40% du montant total d' lors de la réservation le 25 avril 2017 auprès du service Education,

- 30% du montant total d' lors de la réservation au plus tard le 23 mai 2017, au service Education,
- le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Education, au plus tard le 20 juin 2017.
A noter que 100% du montant total d' peut être versé à la réservation.
- A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 23 mai 2017 (en cas de 1^{er} paiement partiel à 40%).

Le fonctionnement suivant est proposé :

- En cas de non-paiement avant le 13 mai (pour un paiement en 2 fois) et le 13 juin 2016 (pour un paiement en 3 fois) auprès du service Education, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

Les familles bénéficiaires des aides aux vacances CAF dans le cadre de la Convention vacances-loisirs acquittent la participation financière après déduction de l'aide de la CAF. Le montant de cette aide est de 3, 4 ou 5€ pour les séjours accessoires (dans la limite de 4 nuits) et de 10, 12 ou 18€ (minimum de 4 nuits), en fonction du quotient familial retenu par la CAF, et concerne les réservations de journées en ALSH, dans la limite de 50 jours par an et par enfant au maximum (séjours y compris).

M. ECAROT, comme l'année dernière, trouve le nombre de coefficients différents trop important. Il estime que c'est une source de confusion pour les parents.

Mme VEZIAN s'étonne car le service Education ne reçoit aucun courrier de mécontentement relatif aux nombre de coefficients.

Mme MIKHAILOFF répond qu'elle a reçu quelques remarques négatives. Tout comme M. ECAROT, elle dénonce la complexité de ce système. Elle demande pour quelle raison un des séjours de l'an dernier a été annulé.

Marie-Laure DEJEAN, Responsable du Service Education, répond qu'il n'y avait pas assez de participants.

Le Conseil municipal après en avoir été libéré, se prononce, à la majorité, sur l'application de ces tarifs.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MM ECAROT et DURANDET et de MMES MIKHAILOFF et FLORES

Départ de M. BAPT qui mandate M. COUREAU.

Mme le Maire donne la parole à Mme ARRAULT, Adjointe à la Communication

Affaire n°15 : Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2015 -2018 entre la commune de Saint Jean et la Caisse d'Allocations familiales de Haute-Garonne

La commune de Saint-Jean s'engage à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Caf et la Ville de Saint-Jean, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Il s'agit de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands, de développer et améliorer l'offre d'accueil.

Ce développement repose sur :

- un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir, celui ayant été réalisé entre janvier et septembre 2015,
- un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années,
- un financement contractualisé en fonction du projet retenu

L'action concertée entre la municipalité et la CAF vise à soutenir la réalisation de nouvelles actions et projets, ou à l'amélioration des équipements et services existants afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants, adolescents et jeunes une bonne qualité de service et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

En contrepartie des engagements de la commune, la CAF s'engage à poursuivre le financement des actions engagées depuis 1991 sur les secteurs enfance / jeunesse et les nouvelles dépenses engagées par la commune de Saint Jean dans le secteur de la petite enfance.

De plus, la Ville de Saint-Jean s'engage à respecter « la charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » adoptée par le Conseil d'Administration de la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) le 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 suivant :

- Actions antérieures :

Volet Enfance et Jeunesse (3/18 ans) :

- Maintenir le poste de coordination (1,5 ETP)
- Maintenir les Accueils de Loisirs Associés aux écoles élémentaires et maternels avec des postes de direction
- Maintenir la ludothèque

Volet Enfance et Petite Enfance (0/3 ans) :

- Maintenir les structures multi accueil La Pitchounelle et Au Pays des Femmes
- Maintenir les activités du Relais Assistantes Maternelles
- Maintenir le poste de coordination (0,5 ETP)

- Mise en œuvre d'actions nouvelles :

Volet Enfance et Jeunesse (3/18 ans) :

- Réaliser le diagnostic initial : participation au financement (à hauteur de 5551.30€)
- Développer la coordination : ingénierie PEDT (Projet éducatif territorial), soit 500h valorisées d'un agent municipal en 2015 et création d'1/2 temps supplémentaire de coordination jeunesse
- Développer les temps d'accueils périscolaires en ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'école) avec l'ouverture d'accueils les mercredis après-midis sur chaque école

- Poursuivre la qualification de l'encadrement des ALAE avec la formation du personnel non titulaire de diplômes de l'animation, soit, durant la durée du contrat, 6 BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et 2 BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de directeur)
- Créer un accueil de jeunes destiné aux plus de 14 ans (réorientation de l'action menée par la MJC suite au diagnostic jeunesse)
- Créer un ALSH pré-ados pré-scolaire (accueils des mercredis après-midis du Club Ados)
- Créer un ALSH pré-ados extrascolaire (accueils des samedis et vacances scolaires du Club Ados)
- Développer l'offre de séjours pour les préados (2 séjours ados par an)
- Développement de la ludothèque (passage de la ludothèque à temps plein au 01.01.2016 et augmentation des temps d'ouverture au public : +270h/an)

Volet Enfance et Petite Enfance (0/6 ans) :

- Développer la coordination Enfance (+0,5 ETP)
- Développer de 2 agréments l'EAJE (établissement d'accueil du Jeune Enfant) « Au Pays des Fées »
- Développer le temps d'accueil du RAM (Relais d'assistantes maternelles)

Sous réserve des crédits disponibles et au regard de la réalisation effective des actions, l'aide financière prévisionnelle de la CAF s'élèverait à 347 532.41 € en 2015, 383 325.35 € en 2016, 390 123.29 € en 2017 et 398 789.57 € en 2018, soit sur la durée du contrat 1 519 770.62 € dont 973 048.90 € d'actions nouvelles.

M. ECAROT demande s'il s'agit d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse ou le même qui est reconduit. Mme le Maire donne la parole à Mme Marie-Laure DJEAN, Directrice du Pole Education, qui explique qu'il s'agit d'un Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF pour la période 2015-2018. Ce contrat reprend certaines actions déjà financées (actions antérieures) dans le cadre du contrat précédent (2011-2014) et intègre des actions nouvelles désormais financées par la CAF.

La signature du Contrat est effectivement tardive par rapport à sa date de démarrage. Cela est dû aux délais de traitement administratif du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les objectifs ci-dessus énoncés pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,**
- **autorise Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales de Haute Garonne,**
- **autorise Madame le Maire à signer tout acte administratif et plus largement à prendre toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme le Maire donne la parole à Mme ARRAULT, Adjointe à la Communication et à la Vie Locale
Affaire n°16 : Convention de cession de données entre la commune de Saint Jean et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne.

Dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations familiales de Haute-Garonne conditionne sa participation financière à un diagnostic réalisé par le partenaire signataire du contrat.

Ce diagnostic a pour but de contribuer à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à 18 ans sur le territoire. Pour le mener à bien, la CAF

propose de mettre à disposition du partenaire, les données sociales et les informations statistiques les plus précises dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

La CAF ne fournit aucune donnée permettant d'identifier directement ou indirectement les individus, ou à des entreprises privées à but commercial. La CAF reste propriétaire des données qu'elle transmet ; elle n'en concède qu'un droit d'usage.

La Ville de Saint-Jean s'engage à utiliser les données pour un usage interne et avec la seule finalité d'élaborer le diagnostic territorial nécessaire à la signature du Contrat Enfance Jeunesse, à ne pas céder à des tiers l'usage des données qui lui sont confiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de cession de données avec la Caisse d'Allocations familiales de Haute Garonne pour une durée de 4 ans à compter de la date de la signature par les différentes parties,**
- **Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout acte administratif et plus largement à prendre toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

12 – VIE LOCALE

Mme le Maire donne la parole à Mme ARRAULT, Adjointe à la Communication et à la Vie Locale
Affaire n°17 : Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes de Saint Jean

Le dimanche 4 décembre 2016, le Comité des Fêtes a organisé un marché de Noël dans la salle Schweitzer de l'Espace René Cassin.

Par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil municipal, a fixé un droit de place pour des vide-greniers, vide-ateliers ou marchés artisanaux ou assimilés, organisés sur le domaine public.

Aussi, au vu des dépenses occasionnées par le Comité des Fêtes pour l'organisation de ce marché de Noël, il est proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 85,00 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme le Maire donne la parole à Mme ARRAULT, Adjointe à la Communication et à la Vie Locale
Affaire n°18 : Signature de conventions de partenariat sans engagement financier

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les conventions de partenariat entre la Mairie et un partenaire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention dans le cadre d'un partenariat sans engagement financier, quel que soit le type de partenariat.

Il sera rendu compte au conseil chaque année lors du dernier conseil municipal de la liste des partenariats ainsi passés avec la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette proposition

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

13 – QUESTIONS DIVERSES

Deux questions de M. ECAROT

Question n°1

La circulation lors de nombreux travaux sur la voie publique semblerait avoir été gérée dans la plus grande anarchie : feux tricolores inutiles, signalisation inexistante et autres

Il y avait par exemple un feu tricolore sur le chemin de Bessayre complètement inutile car une simple priorité en sens suffisait largement. Cela perturbe le déplacement déjà largement difficile de nos concitoyens.

On a l'impression que les acteurs de ces travaux font n'importe quoi.

Qui gère ces problèmes de circulation et ces décisions ne doivent-elles pas être gérées par des arrêtés municipaux ?

Mme le Maire explique qu'un arrêté municipal, signé par M. MASSAT, est pris pour tout chantier sur la voie publique qui informe les riverains du chantier. Concernant les arrêtés de voirie, la commune travaille également avec Toulouse Métropole.

Pour les feux tricolores, ce sont les entreprises qui jugent de l'emplacement des feux.

Question n°2

Je croise régulièrement au centre Leclerc des employés de notre commune qui font les courses pour les différents pots que la municipalité organise.

Pourquoi faire ces achats à Leclerc alors que nous avons deux magasins locaux qui paient des impôts dans notre commune : Intermarché et Carrefour city dont les prix sont très proches que ceux de Leclerc ?

Madame le Maire explique que certains achats se font chez Leclerc quand il s'agit de grandes quantités.

Cependant, la collectivité essaye de faire travailler tous les commerçants de sa commune et d'autres achats se font également chez Carrefour Market ou Intermarché.

La commune ayant signé un contrat avec Leclerc, elle pourra désormais faire ses achats sur internet et les récupérer au drive.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 18h50

